



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE
THIAIS
(Département du Val-de-Marne)

PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 29
L'an deux mil
Vingt-deux

L'an deux mil vingt-deux le 29 septembre, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 23 septembre 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Monsieur le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mme PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – GERMANI – GREINER – LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION – MM. TIPHAGNE – PATRY

ABSENTS : Mme DUTEIL (procuration à Mme BOCHEUX) – M. LAFOSSE (procuration à M. GREINER) – Mmes DONA (procuration à Mme TORCHEUX) – HADDAD (procuration à M. COLBEAU) – M. BOUMOULA (procuration à M. SEGURA) – Mme SALHI-MELLAHI (procuration à Mme GERMAIN)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Sébastien CURLIER-ANDRADE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2022

Monsieur le Maire : « Y a -t-il des observations quant au compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin dernier ? »

Monsieur ROBILLARD : « Lors de ce Conseil, j'avais évoqué les résultats des législatives lors desquelles Madame Rachel KEKE avait été élue, et il y avait des ricanements dans l'assemblée et j'avais souhaité que ces ricanements soient portés au compte-rendu de manière transparente, et je ne le vois pas page 53. »

Monsieur le Maire : « Nous restituons dans un procès-verbal les échanges qui peuvent animer une séance de cette assemblée. Le but n'est pas de reproduire les onomatopées. »

Monsieur ROBILLARD : « Et lorsque j'ai demandé à ce que ces ricanements soient rapportés à ce compte-rendu : ça aurait pu être écrit, parce que là, c'était des propos. »

Monsieur le Maire : « Les débats du Conseil Municipal sont retranscrits *in extenso*. »

Avant de dérouler les points inscrits à l'ordre du jour de ce soir, je vous rappelle les nouvelles mesures de publication déjà évoquées lors de la séance du mois de juin dernier. Cette réforme, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, modifie notamment les modalités liées au procès-verbal du Conseil Municipal, qui ne sera plus, ni transmis ni publié, dans un délai de huit jours après la séance passée. Par exemple, le procès-verbal de la présente séance vous sera communiqué en amont de notre prochaine réunion, discuté et approuvé pendant la séance, et sa version définitive sera publiée dans les 8 jours. Seuls le secrétaire de séance et moi-même le signeront.

Monsieur ROBILLARD : « Je crois qu'il ne sera plus affiché sur les panneaux municipaux. »

Monsieur le Maire : « Le procès-verbal signé sera publié sur le site internet de la Ville, et un exemplaire papier sera mis à la disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX - DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix ABSTENTION : MM. LONY - ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION – MM. TIPHAGNE - PATRY

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Remplacement d'un Conseiller Municipal au sein des commissions municipales

Monsieur le Maire expose :

Par lettre du 19 juillet dernier, Madame Manuella BAUDET informait la Ville de sa démission en tant que Conseillère Municipale pour convenances personnelles, et ce, à compter de la date de son courrier.

Le Code Electoral, et notamment son article L.270, dispose que : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Monsieur Anthony GERMANI a ainsi été appelé à siéger en tant que Conseiller Municipal, en lieu et place de l'élue démissionnaire. En outre, il convient de procéder au remplacement de Madame BAUDET au sein des commissions dont elle était membre, à savoir :

- La Commission des Affaires Sociales,
- La Commission des Sports.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Anthony GERMANI en tant que membre de la Commission des Affaires Sociales, ainsi que de la Commission des Sports, en remplacement de Madame Manuella BAUDET.

Monsieur le Maire : « Madame Manuella BAUDET a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale pour des convenances personnelles : elle a déménagé au cours de l'été en province. Je lui témoigne ce soir ma gratitude, ainsi que celle de mes collègues, pour la place qu'elle avait prise au sein de notre assemblée.

Elle est remplacée par Monsieur Anthony GERMANI, qui devient donc Conseiller Municipal, et à qui je souhaite la bienvenue parmi nous.

Le premier point inscrit à l'ordre du jour est donc le remplacement de Madame BAUDET au sein des commissions municipales dont elle était membre. Traditionnellement, il est proposé que le nouvel élu remplace le conseiller démissionnaire dans les commissions. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX - DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme SALHI-MELLAHI – MM. GREINER - LONY – Mme CIREFICE – M. ROBILLARD – Mme HILLION

Par 2 voix ABSTENTION : MM. TIPHAGNE - PATRY

Point n° 2 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 30 juin 2021, le Conseil Municipal approuvait à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat d'Action Foncière Val-de-Marne. Cette révision avait pour objectif de créer un fonds de soutien afin d'aider financièrement les collectivités adhérentes dans le montage de certains projets difficiles à équilibrer :

- Pour du logement locatif social,
- Pour de la construction d'équipements publics sur des secteurs d'habitat social.

Or, les services préfectoraux ont porté à l'attention du Président du SAF 94 la nécessité de modifier à nouveau les statuts au regard de l'incompatibilité entre les missions du SAF 94, non qualifié pour octroyer des aides économiques, et la mise en place d'un fonds spécifique pour aider les communes à construire du logement social locatif. Ce fonds de soutien pourrait être apparenté à une aide économique allouée à des collectivités considérées en l'espèce comme des entreprises.

Dès lors, le syndicat a saisi la Ville, par lettre du 12 juillet 2022, d'une nouvelle rectification de ses statuts, en maintenant l'aide financière pour les constructions d'équipements public et en supprimant ce fonds pour l'accompagnement à l'édification de logement social locatif.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Action Foncière Val-de-Marne, ci-annexés.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 3 : Adhésion au SIGEIF de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Monsieur le Maire expose :

Le SIGEIF assure depuis sa création une mission de service public pour l'organisation et le contrôle de la distribution de l'énergie en Ile-de-France. Ainsi, depuis 2019, il propose notamment aux collectivités membres de prendre en charge le déploiement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

La communauté d'agglomération Val Parisis ainsi que la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts entendent aujourd'hui adhérer audit syndicat au titre de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-18, les collectivités membres du SIGEIF doivent se prononcer sur ces adhésions.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts au sein du SIGEIF.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 4 : Décision modificative n°1 au budget 2022

Monsieur le Maire expose :

La Décision Modificative n°1 au budget 2022 a pour objet :

- 1) D'inscrire des opérations équilibrées en dépenses et en recettes :
 - Versement et récupération des avances forfaitaires (10.200 €),
 - Écritures d'ordre au chapitre 910 avec un transfert des frais d'études du compte 20 au compte 23 (97.000 €), correspondant à des opérations patrimoniales.
- 2) D'ajuster le programme d'équipement en affectant les crédits excédentaires prévus pour :
 - L'opération du multi-accueil Cœur de Ville, soit 203.000 € (montants de l'achat du lot de volume et de la maîtrise d'œuvre moindres que prévus),
 - La requalification des sites Péguy et Terray, soit 150.000 € (études préliminaires réalisées en 2022 et études par un programmiste à prévoir en 2023),
 - Sur le secteur de l'aménagement urbain, à savoir les travaux de VRD des Grands Champs et des opérations d'aménagement de voirie dans les autres quartiers. Ces ajustements s'effectuent à budget constant.
- 3) De valider les propositions de virements de crédits entre chapitres proposés par les services (virements de crédits à budget constant à l'intérieur du budget d'un service) en fonctionnement et en investissement.

Le montant de la Décision Modificative s'élève à **107.200 €**, dont **10.200 €** d'opérations réelles.

Ce projet de Décision Modificative n°1 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses	Montant DM1
--------------------------------------	-------------

920	Services généraux des administrations	33 010,00 €
921	Sécurité et salubrité publiques	970,00 €
922	Enseignement formation	- 53 671,00 €
923	Culture	3 540,00 €
924	Sport et jeunesse	15 214,00 €
925	Interventions sociales et santé	3 961,00 €
926	Famille	3 784,00 €
928	Aménagement et services urbains	- 6 808,00 €
Total		- €

Section d'investissement - Dépenses		Montant DM1
900	Services généraux des administrations	- 73 276 €
902	Enseignement formation	2 900 €
903	Culture	- 3 960 €
904	Sport et jeunesse	- 138 300 €
906	Famille	- 200 833 €
908	Aménagement et services urbains	423 669 €
910	Opérations patrimoniales	97 000 €
Total		107 200,00 €

Section d'investissement - Recettes		Montant DM1
904	Sport et jeunesse	10 200,00 €
910	Opérations patrimoniales	97 000,00 €
Total		107 200,00 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de décision modificative n°1 au budget 2022.

Monsieur le Maire : « Je laisse la parole à Madame Caroline OSSARD pour qu'elle présente cette décision modificative, détaillée lors de la Commission des Finances qui s'est tenue le 22 septembre dernier. »

Madame OSSARD : « Je vous remercie Monsieur le Maire.

Cette décision modificative est de faible ampleur puisqu'elle concerne, en grande partie, une régularisation au niveau de l'écriture comptable des opérations patrimoniales d'un montant de 97 000 €. Nous sommes passés de travaux prévus à des travaux effectivement mis en œuvre. Un équilibre est opéré entre les niveaux des sections d'investissement et de fonctionnement. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX - DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme SALHI-MELLAHI – MM. GREINER - LONY – ROBILLARD - Mmes CIREFICE – HILLION

Par 2 voix ABSTENTION : MM. TIPHAGNE - PATRY

Point n° 5 : Approbation des tarifs des tentes du marché de Noël pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, il est prévu que la Ville mette à la disposition des exposants des tentes de type canopy, de différentes dimensions, et des chalets.

Il est proposé de réévaluer les tarifs de 3% arrondis à l'euro supérieur pour 2022, par rapport à l'année précédente.

Par conséquent, les tarifs ci-dessous sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Emplacement de type Canopy	Tarifs 2021	Tarifs 2022
3m x 3m	99,00 €	102,00 €
6m x 3m	130,00 €	134,00 €
9m x 3m	161,00 €	166,00 €

Châlet	Tarifs 2021	Tarifs 2022
3m x 2m	193,00 €	199,00 €

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici d'un point récurrent que nous approuvons tous les ans dans le cadre de l'organisation du marché de Noël de la Ville. Il est proposé ce soir d'augmenter les tarifs des tentes appliqués aux exposants du Marché de Noël, de 3 %. Pour mémoire, ces tarifs sont les seuls pour lesquels une augmentation est proposée car ils ne concernent pas les Thiaisais. Je vous rappelle que l'ensemble des autres prestations de notre collectivité connaissent un gel de leurs tarifs ces dernières années afin de ne pas faire peser de charges supplémentaires sur le pouvoir d'achat, déjà amputé, de nos administrés. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 6 : Actualisation des tarifs de Thiais Récréation pour le 2^{ème} semestre 2022

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement de la structure « Thiais Récréation » pour le dernier semestre 2022, il convient de fixer le montant des participations pour chacune des sorties proposées jusqu'au 15 décembre 2022.

Activités	Tarifs
Chez Michou dîner-spectacle	120,00 €
Château de Vaux-le-Vicomte visite guidée aux chandelles et dîner	62,00 €
Musée gourmand du chocolat visite guidée et dégustation	15,00 €
Théâtre musical « l'écume des jours »	18,00 €
L'Hippodrome de Vincennes visite guidée avec déjeuner-spectacle	60,00 €
Visite « intermezzo » guidée de l'Opéra Garnier	11,00 €
La Maison Caillebotte visite guidée de la maison et du parc avec déjeuner	51,00 €
Chartres et Château de Maintenon visites guidées avec déjeuner	61,00 €
Chez Gégène « Beaujolais nouveau » et déjeuner dansant	47,00 €

Meaux Brie et Château royal visite guidée et déjeuner	43,00 €
Starmania opéra rock	75,00 €
Aquarium Sea Life visite guidée	25,00 €
Château de Chantilly visite guidée et déjeuner	63,00 €
Château de Vincennes visite guidée	17,00 €
Théâtre « Dernier coups de ciseaux »	35,00 €
Les Folies Gruss spectacle	36,00 €
Florent Peyre « nature » spectacle	36,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs pour le 2^{ème} semestre 2022.

Madame HILLION : « Je voulais savoir si en dehors de ces sorties, il y avait aussi des sorties gratuites qui étaient proposées, ou à des prix un peu plus abordables autour de 10-15 euros. On était quand même très étonnés du prix de la sortie « Chez Michou » de 120 euros : déjà parce que ce sont les prix que l'on trouve sur internet et puis on souhaitait savoir quel type de public pouvait s'offrir une telle sortie. »

Monsieur le Maire : « La volonté de la Ville est, depuis toujours, de permettre aux usagers de ce service, de bénéficier de sorties organisées dans leur intégralité par les services municipaux, en l'espèce par le Centre Communal d'Action Sociale, incluant les modalités de transport. Ces sorties ne sont pas subventionnées et les participants s'inscrivent en connaissance de cause. Néanmoins, une multitude de sorties, en dehors du dispositif Thiais Récréation, sont proposées par le CCAS à prix réduits, voire gratuites pour certaines. »

Madame OSSARD : « Sur les tarifs des sorties proposées par Thiais Récréation, vous avez la sortie, l'accompagnement et le transport qui sont inclus. Sur la partie CCAS habituelle, nous avons des tarifs plus abordables, fixés en fonction des quotients. »

Madame CIREFICE : « Je voudrais ajouter quelque chose. En fait, on nous demande de voter un programme qui est déjà arrêté, puisque tout a été décidé et diffusé dans les boîtes aux lettres. Alors, la prochaine fois, est-ce qu'on ne pourrait pas demander notre avis avant ? Et je voudrais faire la même remarque concernant le programme de la semaine bleue qui a été diffusé dans nos boîtes aux lettres la semaine dernière, et il y est donc précisé que les inscriptions devaient se faire avant le 10 septembre. Tout cela arrive après coup. Est-ce qu'on ne pourrait pas faire les choses en temps et heure ? »

Monsieur le Maire : « Thiais Récréation est aujourd'hui rattaché au CCAS. Cette nouvelle organisation a été mise en place cette année à la suite notamment des impacts négatifs engendrés par la pandémie de Covid-19. En effet, cette période a interrompu les activités. Il a fallu les relancer, rechercher un certain nombre de sorties, de visites, rebâtir un programme qui a, par la suite, été distribué dans les boîtes aux lettres des Thiaisaisiens.

Des tarifs ont été affectés à ce programme, et nous les approuvons lors de la séance de ce soir. Aucune facturation n'a, à ce jour, été établie. Les tarifs ne sont pas figés. Ils peuvent être potentiellement amendés par notre assemblée. »

Madame CIREFICE : « Et pour la semaine bleue ? »

Madame OSSARD : « Vous avez remarqué sur le dépliant de la semaine bleue qu'une inscription préalable au stand tenu lors du Forum des associations le 10 septembre, était nécessaire. Cependant, il était tout à fait possible de s'inscrire après cette date, qui n'était pas une date butoir. D'ailleurs, des inscriptions sont encore acceptées aujourd'hui. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M.

CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX - DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 6 voix **ABSTENTION** : MM. LONY - ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION – MM. TIPHAGNE - PATRY

Point n° 7 : Actualisation des tarifs des classes de découverte pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose :

Dans l'objectif constant de valoriser et de diversifier son offre de services publics, qu'il s'agisse d'activités péri ou extra scolaires, sportives, culturelles ou de loisirs, la Ville de Thiais permet chaque année aux enseignants des écoles élémentaires d'enrichir leur pédagogie en s'inscrivant dans un projet de classe de découverte. Ces séjours se révèlent d'un intérêt tout particulier, notamment après le contexte de crise sanitaire que nous avons connu.

En effet, les classes volontaires peuvent bénéficier d'un séjour thématique au choix :

- **Séjours à la neige**, proposant ski alpin ou activités multisports ;
- **Séjours sportifs**, offrant des activités de char à voile, d'équitation ou de naturo-sport ;
- **Séjours artistiques**, permettant de pratiquer les arts du cirque ou bien le théâtre ;
- **Séjours de découverte du Patrimoine** en France.

Hormis les séjours à la neige, d'une durée de 8 à 10 jours, les autres voyages ont une durée de 5 jours.

Les marchés publics afférents aux classes de découverte sont révisés annuellement suivant le mode d'indexation conventionnellement fixé.

Cette année encore, eu égard au contexte économique et notamment à l'inflation subie par les ménages, il est proposé de ne pas répercuter l'augmentation des prix des marchés, consécutive à leur révision, aux tarifs appliqués aux familles.

De même, la Ville entend poursuivre ses efforts au profit des usagers des services publics et décide de nouveau de ne faire supporter aux familles qu'une partie très réduite de la dépense réelle engagée par la Commune, dont la prise en charge peut s'élever jusqu'à près de 85 %. Dans un souci de bonne gestion, mais également afin de permettre l'échelonnement du paiement, il est proposé de continuer à demander aux parents, au moment de l'inscription, de verser un acompte, représentant 30 % du tarif appliqué. Cet acompte sera remboursable en cas de maladie dûment constatée par un certificat médical attestant de l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour, ou pour tout autre cas fortuit, sur présentation des justificatifs nécessaires et après instruction par les services municipaux.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de perpétuer pour une année supplémentaire les tarifs des classes de découverte fixés en 2021 et maintenus en 2022, tels que présentés ci-dessous, et de proroger le principe de versement, lors de l'inscription, d'un acompte de 30 % du tarif correspondant.

LOT 1 : SÉJOURS A LA NEIGE

Quotient familial	Séjour à la neige (8 jours)	Séjour à la neige (10 jours)
	Destination : Saint Léger Les Mèlèzes	Destination : St Léger Les Mèlèzes
	Thème : Multisports	Thème : Ski alpin
	Montant : 715,64 €	Montant : 818,85 €
de 0 à 300 €	107,73 €	123,23 €
de 300,01 à 410 €	118,15 €	135,15 €

de 410,01 à 520 €	139,00 €	159,00 €
de 520,01 à 630 €	159,85 €	182,85 €
de 630,01 à 720 €	187,65 €	214,65 €
de 720,01 à 800 €	208,50 €	238,50 €
de 800,01 à 900 €	243,25 €	278,25 €
de 900,01 à 1000 €	264,10 €	302,10 €
de 1000,01 à 1100 €	278,00 €	318,00 €
de 1100,01 à 1800 €	312,75 €	357,75 €
de 1800,01 à 2400 €	347,50 €	397,50 €
supérieur à 2400,01€	382,25 €	437,25 €
Hors commune	417,00 €	477,00 €

LOT 2 : SÉJOURS SPORTIFS

Quotient familial	Séjour sportif (5 jours)	
	Destination : Le Fremur	Destination : Chevillon
	Thème : Char à voile	Thème : Equitation
	Montant : 478,95 €	Montant : 432,60 €
de 0 à 300 €	93,00 €	84,00 €
de 300,01 à 410 €	106,95 €	96,60 €
de 410,01 à 520 €	125,55 €	113,40 €
de 520,01 à 630 €	139,50 €	126,00 €
de 630,01 à 720 €	158,10 €	142,80 €
de 720,01 à 800 €	167,40 €	151,20 €
de 800,01 à 900 €	176,70 €	159,60 €
de 900,01 à 1000 €	186,00 €	168,00 €
de 1000,01 à 1100 €	195,30 €	176,40 €
de 1100,01 à 1800 €	218,55 €	197,40 €
de 1800,01 à 2400 €	279,00 €	252,00 €
supérieur à 2400,01€	325,50 €	294,00 €
Hors commune	348,75 €	315,00 €

Quotient familial	Séjour sportif (5 jours)	
	Destination : Sille Le Guillaume	
	Thème : Naturo-sports	
	Montant : 530,44 €	
de 0 à 300 €	103,00 €	
de 300,01 à 410 €	118,45 €	
de 410,01 à 520 €	139,05 €	
de 520,01 à 630 €	154,50 €	
de 630,01 à 720 €	175,10 €	
de 720,01 à 800 €	185,40 €	
de 800,01 à 900 €	195,70 €	
de 900,01 à 1000 €	206,00 €	
de 1000,01 à 1100 €	216,30 €	
de 1100,01 à 1800 €	242,05 €	
de 1800,01 à 2400 €	309,00 €	

supérieur à 2400,01€	360,50 €
Hors commune	386,25 €

LOT 3 : SÉJOURS ARTISTIQUES

Quotient familial	Séjour artistique (5 jours)	
	Destination : Le Moulin de Bérrou	Destination : Le Moulin de Bérrou
	Thème : Arts du cirque	Thème : Théâtre
	Montant : 509,85 €	Montant : 417,15 €
de 0 à 300 €	99,00 €	81,00 €
de 300,01 à 410 €	113,85 €	93,15 €
de 410,01 à 520 €	133,65 €	109,35 €
de 520,01 à 630 €	148,50 €	121,50 €
de 630,01 à 720 €	168,30 €	137,70 €
de 720,01 à 800 €	178,20 €	145,80 €
de 800,01 à 900 €	188,10 €	153,90 €
de 900,01 à 1000 €	198,00 €	162,00 €
de 1000,01 à 1100 €	207,90 €	170,10 €
de 1100,01 à 1800 €	232,65 €	190,35 €
de 1800,01 à 2400 €	297,00 €	243,00 €
supérieur à 2400,01€	346,50 €	283,50 €
Hors commune	371,25 €	303,75 €

LOT 4 : SÉJOURS DECOUVERTE DU PATRIMOINE

Quotient familial	Séjour Patrimoine (5 jours)	
	Destination : La Saulaie	Destination : Le Senequet
	Thème : Patrimoine	Thème : Patrimoine
	Montant : 556,20 €	Montant : 535,60 €
de 0 à 300 €	108,00 €	104,00 €
de 300,01 à 410 €	124,20 €	119,60 €
de 410,01 à 520 €	145,80 €	140,40 €
de 520,01 à 630 €	162,00 €	156,00 €
de 630,01 à 720 €	183,60 €	176,80 €
de 720,01 à 800 €	194,40 €	187,20 €
de 800,01 à 900 €	205,20 €	197,60 €
de 900,01 à 1000 €	216,00 €	208,00 €
de 1000,01 à 1100 €	226,80 €	218,40 €
de 1100,01 à 1800 €	253,80 €	244,40 €
de 1800,01 à 2400 €	324,00 €	312,00 €
supérieur à 2400,01€	378,00 €	364,00 €
Hors commune	405,00 €	390,00 €

Monsieur le Maire : « Comme évoqué préalablement, il est proposé de maintenir les tarifs des classes de découverte pour une année supplémentaire. Evidemment, la Ville porte la charge financière de la différence, soit 5,18 % du coût total des marchés pour la seule année scolaire 2022-2023. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 8 : Approbation du montant définitif du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'année 2021

Monsieur le Maire expose :

La loi NOTRe institue au profit de chaque Etablissement Public Territorial, un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) destiné au financement des compétences transférées par les communes (déchets ménagers, assainissement, ...) et des charges de structure de l'EPT.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a statué favorablement le 20 juin 2022 sur le rapport concernant la participation définitive des communes au titre de l'année 2021, dossier approuvé par le Conseil Territorial de l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre le 28 juin 2022.

La participation demandée à la Ville de Thiais se décompose comme suit :

- Participation au traitement des eaux pluviales : 160.864 €
- Participation à la collecte et au traitement des déchets ménagers : 0 €
- Participation au titre du développement économique : 71.730 €
- Participation au plan local de l'urbanisme : 4.290 €
- Participation au plan local de l'urbanisme intercommunal : 57 €
- Participation au fonctionnement des instances territoriales : 29.737 €
- Participation des communes au FPIC 2021 : 8.974 €

Soit un total de **275.653 €**.

Des ajustements seront opérés sur l'année 2022 au regard des montants versés de FCCT provisoires 2021 versés par la Ville (mandat complémentaire ou reversement du trop-perçu par l'EPT).

Pour mémoire :

- Pas de financement de la compétence assainissement/eau par le FCCT car la compétence a été financée en intégralité par la redevance d'assainissement et par la vente de l'eau potable ;
- En matière de politique de la ville, aucune dépense prise en charge par l'EPT en 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de statuer favorablement quant au montant définitif du FCCT de la commune de Thiais pour 2021.

La délibération n°2022-06-28_2821 du Conseil Territorial du 28 juin 2022 est annexée à la présente note.

Monsieur le Maire : « Pour mémoire, le montant définitif du FCCT de l'année 2021 s'élevait à 322 744 € : une charge moindre que celle que nous avons connue par le passé. »

Monsieur ROBILLARD : « Est-ce qu'on pourrait connaître le détail des actions de l'EPT au titre de la ligne « développement économique » ? Est-ce qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement, ou d'investissement par exemple ? »

Monsieur le Maire : « La Ville participe au Fonds commun de l'EPT, destiné au financement des compétences transférées et de ses charges de structure. Pour ce qui est de la participation communale au titre du développement économique, il s'agit principalement du financement de la Mission Locale et du Comité de Bassin d'Emploi. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous avez un peu de détails sur ces actions ? »

Monsieur le Maire : « Je vous les communiquerai. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 9 : Demande de subvention au Conseil Départemental du Val-de-Marne au titre du Plan 50 000 arbres

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Départemental du Val-de-Marne a adopté le Plan 50 000 arbres le 18 octobre 2021 visant à planter 50 000 arbres supplémentaires sur le territoire d'ici à 2028.

Pour réaliser cet objectif, le Département s'appuie sur le foncier départemental et sur un partenariat avec les collectivités territoriales. Ainsi, une aide départementale a été instituée en faveur des communes et des établissements publics territoriaux du Val-de-Marne avec les objectifs suivants :

- assurer des plantations durables et de qualité,
- préserver et favoriser la biodiversité,
- susciter des plantations sur l'ensemble du territoire,
- encourager l'association du public,
- sensibiliser aux enjeux climatiques et de biodiversité.

Ce dispositif peut intégrer plusieurs types de plantations (arbre isolé, en alignement, haies, bosquet et boisement, verger, agroforesterie) et financer des jeunes plants forestiers, des arbustes moyen ou grand, des arbres-tige et des baliveaux.

Avec sa démarche de Charte de l'Arbre pour Thiais, la Ville a décidé un plan d'actions en faveur des arbres existants et du développement de son parc qui compte plus de 10 000 arbres, dont 3 899 spécimens communaux selon l'inventaire réalisé par l'Office National des Forêts en fin d'année 2021. La Ville s'est assignée un objectif de plantations de 50 nouveaux arbres par an avec les actions 2 et 4 de ladite Charte à savoir « protéger et planter des arbres remarquables » et « aménager la place de l'arbre dans la ville ».

Pour mener ses objectifs, la Ville fait le choix des essences à planter, guidé par la recherche d'espèces endogènes et par la volonté de diversifier les espèces implantées sur son territoire, utilisant son outil de Charte de l'Arbre au service de la biodiversité.

La seconde campagne de plantations 2022 et la première pour 2023 ont ainsi été estimées à 32 255 € HT en intégrant les coûts préparatoires à la mise en place des nouveaux arbres.

Ce programme de plantations qui a été élaboré dans le cadre de la Charte de l'Arbre, répond aux critères du dispositif établi par le Département.

Aussi, la Ville souhaite l'inscrire dans le dispositif du Plan 50 000 arbres et solliciter une subvention pour sa mise en œuvre auprès du Département.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Val-de-Marne au titre de l'aide départementale « Plan 50 000 arbres » en faveur des 47 communes et des 3 établissements publics territoriaux (EPT) du Val-de-Marne pour un projet de plantations à hauteur de 32 255 €.

Monsieur le Maire : « Le Conseil Départemental s'est engagé à planter 50 000 arbres d'ici à 2028. La Ville a donc souhaité saisir l'opportunité de participer à cet ambitieux dispositif et solliciter une subvention dans le cadre du programme de plantations de la Ville, estimé à 32 255 €. »

Monsieur LONY : « Puisqu'il y a une aide du Département, est-ce que l'on pourrait revoir nos ambitions à la hausse, parce que 50 arbres par année ça nous paraît dérisoire par rapport aux espaces arborés prévus avec les nouvelles constructions. Est-ce que serait possible de revoir nos ambitions à la hausse ? »

Monsieur le Maire : « La Ville de Thiais possède un important patrimoine arboré de 10 000 arbres pour environ 30 000 habitants, soit 1 arbre pour 3 habitants. Nous nous sommes engagés à planter de nouveaux arbres sur le territoire communal, sur des sites précis, identifiés par nos soins. Planter 50 arbres par an est un objectif réfléchi : il faut que ces arbres soient compatibles avec les terrains qui les accueilleront, que l'usage desdits terrains ne soit pas entravé par ces nouvelles plantations et, bien entendu, qu'une harmonisation s'opère sur l'ensemble des espaces publics. Une

réflexion est également menée autour des essences choisies. Ce n'est pas seulement le nombre qui est important, mais aussi la qualité, et nous veillons à ce que le rendu soit qualitatif, comme nous nous y étions engagés dès l'origine. Le Département et la Ville conjuguent leurs efforts dans ce dispositif. »

Monsieur LONY : « Les 10 000 arbres que vous mentionnez sont en fait de 3 800 pour la Ville et les autres sont des arbres départementaux ou du cimetière parisien de Thiais.

Vous avez parlé des essences : est-ce qu'on peut déjà savoir où seront plantés ces arbres, à quels endroits, et de quelles essences il s'agit ? »

Monsieur le Maire : « L'étude des lieux où seront plantés ces arbres requiert un travail fin et méticuleux : certains sites peuvent s'avérer inappropriés pour accueillir un nouvel arbre ; par exemple, en obérant la vue des automobilistes, ou encore en empêchant le déploiement d'activités de détente et de loisirs pour les Thiaisais. De plus, le Département a listé des essences qu'il souhaiterait voir planter, et nous analyserons l'adéquation de nos projets avec ces recommandations.

Bien entendu, la liste des sites concernés, ainsi que des essences, vous sera communiquée. »

Monsieur LONY : « Pourrait-on savoir comment la Ville est accompagnée, en interne et en externe, sur ce travail, parce que nous avons noté qu'il y avait des opérations d'égavage effectuées cet été, alors que les arbres souffraient déjà de la canicule et de la sécheresse. Nous nous sommes posés la question : pourquoi cet égavage avait eu lieu à cette période-là ? »

Monsieur le Maire : « Nous faisons les choses en deux temps : une moitié des arbres des grandes avenues arborées est élaguée, et l'autre moitié l'est l'année suivante. Les programmations des élagages s'organisent en amont et nous réservons, dans le cadre des procédures de marchés publics, des prestations auprès de sociétés dédiées. Aussi, les plannings de ces prestataires ne sont pas réalisés du jour au lendemain, mais prévus et fixés bien en amont.

La volonté de la Ville est de procéder à ces élagages avant que les feuilles de notre parc arboré ne soient tombées. L'ampleur des vagues successives de chaleur que nous avons eu à subir ces derniers mois n'avait pas été appréhendée. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : M. TRYZNA

Point n° 10 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire de Thiais

Monsieur le Maire expose :

L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des patrimoines situés dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité de service aux locataires et des actions répondant au besoin des habitants des quartiers. Il est un outil financier qui s'inscrit dans les démarches de gestion urbaine sociale de proximité existante ou à venir.

La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, fixait le nouveau cadre de la politique de la ville dans un contrat de ville 2015-2020 autour des principes suivants :

- Inscription dans la nouvelle géographie prioritaire des territoires urbains concentrant une majorité de population à bas revenus ;
- Déclinaison d'un projet territorial autour de trois piliers d'intervention :
 - Cohésion sociale,
 - Renouvellement urbain et cadre de vie,
 - Emploi et développement économique.

- De plus, trois axes transversaux sont imbriqués aux trois piliers indiqués ci-dessus :
 - Jeunesse,
 - Lutte contre les discriminations.

L'objectif du Contrat de Ville, proposé pour ce quartier, vise à renforcer la synergie attendue entre le programme de renouvellement urbain, dont certaines opérations restent à mener, et les actions de développement économique et social en vue d'une amélioration globale des conditions de vie des habitants du Quartier des Grands Champs.

L'abattement temporaire avait été prolongé une première fois jusqu'au 31 décembre 2020 par la loi de Finances 2015. A nouveau, l'État, I3F et la Ville, cosignataires de la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires signée le 29 mars 2017, ont convenu de la proroger jusqu'au 31 décembre 2022, suite à la loi de Finances de 2019 qui reportait le terme des contrats de ville jusqu'à cette date.

La loi de Finances 2022, a prolongé la durée du Contrat de Ville d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Les parties se sont donc entendues pour prolonger également la durée de la Convention locale d'abattement de TFPB, afférente.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la prorogation par avenant n°2 à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire de Thiais jusqu'au 31 décembre 2023, tel qu'annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à intervenir avec l'Etat, le Territoire et I3F, ainsi que tout acte y afférent le cas échéant.

Monsieur le Maire : « Cet abattement est consenti à Immobilière 3F, à charge pour le bailleur de mener des actions qui correspondraient aux 150 000 € d'abattement. Ces actions visent notamment à renforcer la qualité de vie et à répondre aux besoins des habitants du quartier des Grands Champs : par exemple, en renforçant le personnel de proximité tels que les agents de médiation, ou les référents sécurité, ou encore en développant l'animation du lien social dans le quartier, le « vivre ensemble ». »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX - DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme SALHI-MELLAHI – MM. GREINER - LONY – ROBILLARD - Mmes CIREFICE – HILLION

Par 2 voix ABSTENTION : MM. TIPHAGNE - PATRY

**Point n° 11 : Approbation du versement d'une subvention à l'association Tremplin 94
SOS Femmes dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences
faites aux femmes**

Monsieur le Maire expose :

La journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes aura lieu le 25 novembre prochain.

Diverses actions de sensibilisation seront mises en place à cette occasion par la Municipalité, faisant écho au réseau de lutte contre les violences conjugales, très actif depuis sa création en 2021, à l'initiative des Villes de Thiais et de Choisy-le-Roi.

Désireuse de porter plus haut son engagement, la Ville souhaite attribuer une subvention à une association œuvrant au quotidien pour lutter contre les violences faites aux femmes.

L'association Tremplin 94 SOS Femmes, adhérente à la Fédération Nationale Solidarité Femmes, est référente sur la question des violences conjugales dans le Département du Val-de-Marne, notamment en matière d'accueil, d'accompagnement spécialisé et d'hébergement des femmes et des enfants victimes de violences conjugales.

Elle assure également le portage du dispositif du Téléphone Grave Danger (TGD). Enfin, en tant qu'organisme de formation, Tremplin 94 SOS Femmes conçoit et anime des formations sur les violences faites aux femmes ainsi que des actions de prévention sur les discriminations sexistes à destination du large public et de tout type de professionnels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention de 1.000 euros à l'association Tremplin 94 SOS Femmes.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 12 : Renouvellement de la convention de formation professionnelle de cours d'anglais pour adultes conclue avec le GRETA Val-de-Marne

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a toujours eu à cœur de proposer à ses administrés des activités éducatives, sportives et culturelles variées et de qualité.

Ainsi, depuis de nombreuses années, elle offre aux adultes thiaisais, désireux d'apprendre l'anglais ou de se perfectionner, l'opportunité de bénéficier de cours du soir, de niveaux débutant, intermédiaire ou confirmé, à des tarifs avantageux.

L'organisme de formation réseau GRETA désigné dispensera à deux groupes distincts ces cours d'une durée 1h30 chacun, chaque mardi, dans les locaux du collège Albert Camus, du 8 novembre 2022 au 13 juin 2023, hormis durant les vacances scolaires, soit un total de 78 heures de formation (39h par groupe).

Cet enseignement présente l'intérêt d'être une action qualifiante reconnue, selon les termes de l'article L.6313-1 du Code de Travail, puisqu'il concourt au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle.

En soutien, la Ville verse au GRETA une somme forfaitaire annuelle, d'un montant de 6 900 € ce qui diminue d'autant le coût horaire facturé aux adultes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention facilitant l'apprentissage et/ou le perfectionnement de l'anglais par les Thiaisais ;
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

**Point n° 13 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement au titre du
Fonds de Modernisation des Établissements d'accueil du jeune Enfant (FME) à
conclure avec la CAF**

Monsieur le Maire expose :

Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant est une priorité forte de la branche famille de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Le Fonds de Modernisation des Établissements d'accueil du jeune enfant FME répond, notamment, à l'enjeu de pérennisation des équipements déjà en fonctionnement, en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité de leurs services et d'optimisation de leur gestion.

La Ville, qui entend satisfaire au mieux les besoins des familles et leur offrir un service de qualité, s'engage dans ce programme et poursuit ainsi ses objectifs d'amélioration constante de prise en charge des Tout-petits.

Pour répondre au cadre défini par la CNAF, les travaux de modernisation suivants ont été réalisés :

- Informatisation des structures par l'acquisition de badgeuses de pointage pour optimiser le fonctionnement des places existantes et la gestion des établissements,
- Rénovation de la halte-garderie de la Vallée verte.

Au titre de ces conventions d'objectifs et de financement le montant des subventions accordées au titre du FME est soumis à un double plafonnement :

- Au maximum, 80 % du coût par place des travaux (afin qu'il y ait un cofinancement d'au moins 20 %) ;
- Et, au maximum, 4 000 € par place.

La Ville percevra au total 37 141,92 €, répartis comme suit :

- 1 714 € au titre de l'informatisation à la halte-garderie Roland-Blanche ;
- 1 714 € pour des travaux de même nature à la crèche Victor Hugo ;
- 33 713,92 € à l'issue de la rénovation de la halte-garderie de la Vallée verte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions d'objectifs et de financement FME entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville de Thiais,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : « Comme indiqué dans la note de synthèse qui vous a été transmise, il s'agit ici du subventionnement d'un certain nombre d'actions. La Ville percevra au total 37 000 €, pour à la fois, l'informatisation de la halte-garderie Roland Blanche, et de la crèche Victor Hugo, et la rénovation de la structure de la Vallée Verte. »

Monsieur PATRY : « Je ne suis pas opposé à ce projet, mais j'avais une vraie question qui m'interpellait qui était : vous avancez le fait que les travaux de modernisation ont pour objet l'informatisation des structures, par l'acquisition de badgeuse de pointage pour optimiser le fonctionnement des places existantes. Qui est-ce qui va badger ? »

Monsieur le Maire : « Nous allons créer un système de multi-accueil qui permettra de rentabiliser les places d'ores et déjà existantes. Ainsi, les usagers pourront réserver des places à des jours et à des heures choisis par leurs soins. Cela permettra d'utiliser au mieux les places existantes et ainsi donner satisfaction au plus grand nombre. Il n'y aura plus d'obligation de réserver des semaines entières ou des jours entiers, mais simplement des créneaux. Ces badgeuses de pointage seront donc utilisées par les parents, à l'arrivée et au départ de l'enfant. »

Madame HILLION : « Ma question concerne la halte-garderie de la Vallée Verte. Vous nous aviez annoncé avant l'été, une réouverture justement pour la rentrée. On a vu qu'il y avait

effectivement eu quelques travaux sur site. Nous aimerions savoir quand est-ce qu'elle va réouvrir, si vous aviez un calendrier un peu plus précis, et si les riverains seront informés de cette réouverture. »

Monsieur le Maire : « Les travaux de rénovation de la halte-garderie de la Vallée Verte sont terminés. Nous attendons aujourd'hui la livraison de mobilier. Le fournisseur a malheureusement fait face à des difficultés et n'a pu nous livrer en temps et en heure. Néanmoins, la livraison doit avoir lieu courant octobre, et la crèche pourra rouvrir début novembre. Bien entendu, le personnel affecté à cette structure sera prévenu, tout comme les habitants du quartier. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 14 : Demande auprès de l'EPT GOSB d'organisation et proposition de modalités d'une concertation sur le projet RD7 – Entrée de Ville

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Orly Seine-Bièvre, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le transfert opéré le 1^{er} janvier 2017, a délibéré, le 9 novembre dernier, pour lancer la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DP MEC) sur le secteur Thiais RD7 - Entrée de Ville.

Déjà évoqué à plusieurs reprises lors de séances précédentes du Conseil Municipal ainsi que de la Commission dédiée à ces questions, ce projet constitue une nouvelle manifestation de l'action municipale pour la requalification de la RD7, initiée il y a plus d'une décennie, dans un secteur qui bénéficie d'un maillage exceptionnel de transports en commun autour de nombreuses lignes de bus, du tram T7, ainsi que de plusieurs gares de la ligne de métro 14, qui seront livrées dans moins de deux ans.

Parallèlement aux travaux de réhabilitation des voiries et de leurs abords, menés par le Département du Val-de-Marne, la Ville a pu mettre en œuvre ou accompagner plusieurs opérations significatives toutes empreintes de la même aspiration, tendant à la recherche d'un équilibre fin dans la mixité des commerces, des habitations, des activités et des équipements publics : aménagement d'une allée monumentale afin de relier l'avenue de Fontainebleau au groupe scolaire Charles Péguy, restructuration du foyer ADEF, construction en cours d'une résidence étudiante, etc...

Le projet ambitieux d'édification d'une nouvelle entrée de Ville, accompagné par la Commune, et présenté dans le détail lors de la Commission Urbanisme-Environnement-Protection du paysage du 10 décembre 2021, a pour objet :

- La réalisation d'environ 800 logements dont 25% de locatif social ;
- L'installation de rez-de chaussée actifs (commerces et activités) le long de la RD7 ;
- La construction de stationnements en sous-sol, répondant aux besoins des logements et commerces ;
- L'aménagement, au sud-est du projet, d'un parc urbain public d'une superficie supérieure à 8 000 m².

Inscrit dans une trame verte généreuse, ce dernier créera un nouvel îlot de fraîcheur et de biodiversité au bénéfice des habitants et des usagers thiaisais, et contribuera ainsi significativement à la désimperméabilisation du secteur, en s'insérant dans un maillage d'espaces plantés importants ou encore de jardins partagés.

Une convention de projet urbain partenarial est en cours de négociation avec le collectif de promoteurs, porteur du projet, afin d'appréhender les participations nécessaires à la fois à l'aménagement de ce nouveau parc urbain ainsi qu'au dimensionnement du groupe scolaire Charles Péguy, à proximité du site.

Après saisine, le 5 avril 2022, de l'Autorité Environnementale d'une demande d'examen au cas par cas, celle-ci a rendu une décision délibérée portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Thiais, le 24 mai 2022 (N°MRAe DKIF-2022-074).

En application de l'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite loi ASAP) qui modifie le régime de l'évaluation environnementale des plans et programmes régis par le Code de l'Urbanisme, l'article L.103-2 dudit Code relatif à la concertation a été modifié :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ; [...] »

Par conséquent, la mise en œuvre de la concertation publique doit être engagée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public Territorial au titre de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, la Ville de Thiais doit préalablement délibérer afin de solliciter auprès du Territoire l'organisation de cette concertation et d'en proposer les modalités.

Classiquement, il est proposé au Conseil Municipal de définir de la manière suivante le processus de concertation du public qui se déroulera du 17 octobre 2022 au 2 décembre 2022 :

- Mise à disposition d'un dossier en mairie et sur le site Askia de l'EPT GOSB ;
- Mise en ligne d'un dossier sur les sites Internet de la Ville et du Territoire ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie et sur le site Askia.

Le public sera invité à participer par voie d'affichage ainsi que par un encart dédié dans le Thiais Magazine.

Ce dossier sera soumis à l'approbation des membres du Conseil Territorial lors de sa séance du 4 octobre prochain.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en vue de l'organisation d'une concertation publique sur le projet RD7-Entrée de Ville, au titre de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- De valider les propositions de modalités de concertation telles que définies ci-dessus.

Monsieur le Maire : « L'EPT GOSB est compétent en matière de PLU. Il s'agit donc ici de le solliciter en vue de l'organisation d'une concertation publique relative au projet RD7 – Entrée de Ville, sujet évoqué maintes fois en séance du Conseil Municipal, et de valider les propositions de modalités de cette procédure. »

Monsieur ROBILLARD : « La concertation devrait s'organiser du 17 octobre au 2 décembre 2022. Alors, on ne peut que s'en féliciter. Nous aurions cependant préféré une vraie consultation citoyenne, avec les riverains, avec les Thiaisaisiens, à travers, par exemple, au moins une réunion publique afin d'avoir des échanges fructueux de nature à améliorer le projet. Ce projet est important pour l'entrée de ville, et notamment en ce qui concerne l'impact négatif qu'il aura en matière de circulation sur un carrefour qui est déjà très saturé aux heures de pointe, comme vous le savez.

Ensuite, je suis un peu surpris car il n'y a pas d'annexe avec cette délibération avec à minima par exemple, un plan du périmètre du projet et une petite note explicative et technique. C'est en général ce que l'on a lorsqu'il est question d'un projet d'ampleur et c'est bien la moindre des choses si l'on veut susciter l'intérêt et la participation des gens. J'avoue être un peu déçouventancé par l'absence de contenu avec cette délibération.

Alors, il y a eu effectivement une commission d'urbanisme le 10 décembre dernier, mais les mêmes documents auraient pu être présentés au Conseil de ce soir et ensuite aux Thiaisaisiens. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes aujourd'hui au milieu d'un processus qui a déjà commencé depuis plusieurs mois, et d'ailleurs, vous ne l'ignorez pas puisque vous évoquez le fait que ce sujet a déjà été évoqué à la faveur d'une séance précédente de la commission urbanisme. La procédure a été prescrite par le Territoire, compétent, par délibération du 9 novembre 2021. Elle a fait l'objet d'une saisine d'un examen au cas par cas de l'Autorité Environnementale, qui a considéré

qu'une évaluation environnementale devait être réalisée. Il s'agit désormais d'organiser une nécessaire concertation pour ce projet d'envergure, sous l'égide de l'EPT. Ce sujet est d'ailleurs inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Territorial qui se tiendra le 4 octobre 2022. *In fine* une enquête publique sera mise en œuvre en 2023, et permettra à chacun de s'exprimer sur ce projet. »

Monsieur ROBILLARD : « Cette délibération manque quand même un peu de matière. »

Monsieur le Maire : « Ce projet a été à plusieurs reprises expliqué, explicité, et notamment lors de la commission d'urbanisme du 10 décembre 2021, durant laquelle une présentation PowerPoint a été projetée à l'ensemble de ses membres, expliquant les détails de ce projet. Vous connaissez le contenu de ce travail qui a été engagé, avec à la fois des logements, 25 % de logements sociaux, l'installation de rez-de-chaussée actifs avec des cellules commerciales, stationnement en sous-sol, l'aménagement d'un grand parc urbain de 8 000 m². Notre délibération permettra de lancer la prochaine étape qu'est la concertation publique, auprès du Territoire.

Par la suite, lorsque l'Autorité Environnementale aura émis son avis, les Personnes Publiques Associées seront réunies pour examen conjoint du dossier, un bilan de concertation sera tiré, avec une délibération des Conseils Municipal et Territorial, et l'enquête publique viendra clore l'ensemble de ces procédures successives.

Monsieur PATRY : « J'avais une question de volumétrie sur le projet. Il y a une restructuration du foyer ADEF avec la disparition d'un certain nombre de logements. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous voyez qu'un plan aurait été bien utile. »

Monsieur le Maire : « Le foyer ADEF se trouve à côté du centre commercial Belle Epine. Il a été reconstruit et ces bâtiments neufs ont commencé à accueillir de nouveaux résidents. Les anciens immeubles sont en cours de démolition. En revanche, nous évoquons ici l'entrée de ville qui se situe bien plus au Nord, à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle, et de l'avenue de Fontainebleau. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX - DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme SALHI-MELLAHI – MM. GREINER – TIPHAGNE – PATRY

Par 4 voix ABSTENTION : M. LONY – Mme CIREFICE – M. ROBILLARD – Mme HILLION

Point n° 15 : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux lignes directrices de gestion 2021-2023 présentées au Comité Technique le 6 décembre 2021, la Collectivité s'est engagée à mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) avant la fin de l'année 2022.

Le RIFSEEP a été instauré au sein de la fonction publique d'Etat. Cette mise en œuvre devait faire l'objet d'une transposition dans la fonction publique territoriale, au sein de chaque collectivité locale.

Dans cet esprit, la Ville doit fixer les catégories de bénéficiaires, les modalités de versement ainsi que les critères d'attribution, en respectant le cadre réglementaire fixé par l'Etat.

L'autorité territoriale attribue, par arrêté individuel, à chaque agent, son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la délibération du Conseil Municipal et les montants maxima par grade et groupe de fonction.

La mise en place du RIFSEEP a fait l'objet d'un état des lieux du régime indemnitaire actuel, d'un travail collaboratif entre le service des Ressources Humaines et les services sur la classification des emplois et d'une concertation afin d'examiner l'ensemble des modalités du nouveau dispositif.

Ce dossier a été présenté le 20 septembre 2022 en Comité Technique et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

L'annexe ci-annexée détaille les montants maximum d'IFSE et de CIA par cadre d'emploi et par groupe de fonction.

Le RIFSEEP sera mis en place au 1^{er} octobre 2022 concernant l'IFSE. Le Complément indemnitaire annuel sera mis en place à compter de l'évaluation professionnelle afférente à l'année 2023.

Le Conseil Municipal est invité à instaurer le RIFSEEP selon les conditions et modalités détaillées dans l'annexe jointe.

Pièce jointe :

- *Annexe au projet de délibération fixant les montants d'IFSE et de CIA par cadre d'emploi et par groupe de fonctions.*

Orientations retenues par la Ville de THIAIS

Pour l'application du RIFSEEP, la Ville de THIAIS a retenu les orientations suivantes :

1) maintien des avantages collectivement acquis

- Maintien de la prime annuelle (correspondant à un 13^{ème} mois, versée en 2 fois)
- Maintien de la prime d'assiduité mensuelle
- Maintien des autres avantages acquis avant la loi 84-53 du 26 janvier 1984 : prime de départ en retraite, primes d'ancienneté,...

2) universalité du RIFSEEP :

- Instauration du RIFSEEP pour tous les grades définis par l'Etat comme éligibles au RIFSEEP
- Eligibilité des fonctionnaires et des contractuels (sauf assistantes maternelles, vacataires et emplois non permanents).

3) augmentation de l'enveloppe financière allouée au régime indemnitaire des agents

4) privilégier la part fixe du régime indemnitaire et limiter, au maximum, le montant de la part variable

Conformément à la jurisprudence, le RIFSEEP doit être composé obligatoirement de deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui correspond au montant fixe mensuel
- le complément indemnitaire annuel (CIA), qui correspond au montant variable annuel.

Il est proposé de limiter le montant maximum du CIA à 100 €, quel que soit le grade de l'agent.

5) principe de maintien, pour tous les agents présents au sein de la collectivité au 1^{er} octobre 2022, du montant du régime indemnitaire antérieur lors de la mise en place de l'IFSE

Il s'agit d'une modalité visant à préserver la situation individuelle de chaque agent.

Principes et critères de l'IFSE et du CIA
--

Bénéficiaire du RIFSEEP :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, sous réserve qu'ils occupent un emploi permanent du tableau des effectifs (dont agents assurant le remplacement d'agents permanents).

Il est précisé que les assistantes maternelles, les vacataires et les agents payés à l'heure sont exclus du RIFSEEP.

Conformément à la législation, les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique restent exclus, à ce jour, du dispositif.

Il est également précisé que les agents de la filière police municipale ne relèvent pas du RIFSEEP ; ils continuent de bénéficier des primes et indemnités qui leur sont actuellement attribuées.

Le régime indemnitaire antérieur sera maintenu à titre dérogatoire :

- pour les agents en situation de congé longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la date de la délibération approuvant le RIFSEEP;
- pour les agents placés en maladie ordinaire à la date de la délibération approuvant le RIFSEEP et dont la pathologie conduirait à les placer en congé longue maladie, congé longue durée ou congé de grave maladie.

L'intégration des agents dans le RIFSEEP s'effectuera à leur reprise d'activité.

1) L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

• LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur financière, nombre d'agents).

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise) ;
- Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation ;
- Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;

- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Initiative et force de propositions ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets.

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Responsabilité de la sécurité des usagers ;
- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique ;
- Contraintes physiques (port de charges) ;
- Responsabilité directe d'enfants et de personnes âgées ;
- Travail la nuit et les week-ends ;

Les groupes de fonctions (A1/A2/A3/A4/B1/B2/B3/C1/C2) sont définis après avis du Comité technique. A chaque groupe de fonctions correspond un montant plafond par cadre d'emploi, qui sera fixé par délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel fixé par délibération du Conseil municipal.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants:

- Parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Conduite de plusieurs projets.

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les 4 ans ou à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

• PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

2) Le complément indemnitaire annuelle (CIA)

• LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris correspondant à 0%, 50% ou 100% du plafond individuel annuel (100 €).

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- les compétences professionnelles et techniques ;
- la capacité d'encadrement / qualités relationnelles de collaboration avec les autres agents du service ;
- l'adaptabilité aux évolutions du métier ou de l'organisation du service ;
- le respect des devoirs des fonctionnaires (discretion professionnelle et confidentialité, obéissance hiérarchique, égalité de traitement des usagers,...).

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel, à l'issue de la période des entretiens professionnels et sur la base des comptes rendus d'entretien professionnel.

3) Régime indemnitaire : ce qui est maintenu

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- les autres indemnités et primes afférentes aux différentes filières (prime de services et rendement,...) ;
- les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Il est précisé que l'indemnité de responsabilité, propre à la Mairie de THIAIS, sera supprimée pour les agents éligibles au RIFSEEP (montant intégré dans l'IFSE) et maintenue pour les agents non éligibles au RIFSEEP.

Conformément à la législation et à la réglementation, le RIFSEEP est, en revanche, cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, etc...) ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
 - Prime d'assiduité,
 - Prime de fin d'année,
 - Prime d'ancienneté,
 - Prime de retraite,...
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE) ;
- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction),...

Montants maxima de l'IFSE et du CIA et modalités de mise en oeuvre

Pour tous les groupes de fonctions, le montant maximum annuel du CIA est fixé à 100 €.
Concernant l'IFSE, les montants maxima annuels sont définis comme suit :

CAT	GROUPE	LIBELLE	Montant IFSE mensuel maximum (plafonné au maximum du cadre d'emploi)	Montant IFSE annuel maximum (plafonné au maximum du cadre d'emploi)
A	A1	MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE	3 000 €	36 000 €
	A2	DIRECTEURS	1 800 €	21 600 €
	A3	RESPONSABLES DE SERVICE/POLE	1 600 €	19 200 €
	A4	RESPONSABLES DE STRUCTURE, ADJOINTS AU RESPONSABLE, EXPERTS ET AUTRES EMPLOIS CAT.A	1 200 €	14 400 €
B	B1	RESPONSABLES SERVICE/POLE/EQUIPEMENT	1 400 €	16 800 €
	B2	EXPERTS	900 €	10 800 €
	B3	AUTRES EMPLOIS CAT.B	500 €	6 000 €
C	C1	ENCADRANTS, EXPERTS, AGENTS ASSURANT UNE RESPONSABILITE	600 €	7 200 €
	C2	AUTRES EMPLOIS CAT.C	300 €	3 600 €

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX - DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme SALHI-MELLAHI – MM. GREINER - LONY – ROBILLARD - Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 16 : Modification des conditions d'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité

Monsieur le Maire expose :

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 a créé, en faveur des agents des administrations de l'Etat, des services déconcentrés en dépendant et des établissements publics à caractère administratif de l'Etat, une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T). Le régime indemnitaire des agents territoriaux n'étant pas de droit, il appartenait à chaque organe délibérant de mettre en place le régime applicable.

Par délibération en date du 26 juin 2012, le Conseil Municipal de Thiais a décidé d'instaurer l'IAT pour tous les agents éligibles :

- Les fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels sur emploi permanent de catégorie C,
- Les fonctionnaires et agents contractuels sur emploi permanent de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

Le coefficient individuel, qui pouvait varier entre 1 et 8, a été fixé à 4 de manière uniforme pour tous les agents par délibération du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire.

Avec la mise en place du RIFSEEP, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) remplace les primes et indemnités antérieures, et notamment l'IAT.

A partir du 1^{er} octobre 2022, les agents de la filière police municipale continueront à percevoir l'IAT car ils sont exclus du RIFSEEP.

Il est proposé d'ouvrir une modulation du coefficient d'IAT entre 4 et 8 pour les policiers municipaux au regard de leurs sujétions particulières et de la technicité de leur poste. Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable, à l'unanimité, au Comité Technique Paritaire du 20 septembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 17 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Thiais par la création de deux postes :

- 1 poste d'ingénieur territorial (ajustement du tableau des effectifs en fonction du grade du candidat recruté),
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, correspondant à la création du poste de directeur adjoint de la crèche collective Victor Hugo.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la création de ces deux postes.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Monsieur ROBILLARD : « Sur le portail du site gouvernemental "artificialisation des sols" l'ensemble des communes de France font l'objet d'une analyse à ce titre. Ce site est un très bon outil permettant de suivre leur évolution en termes d'artificialisation et par conséquent en matière aussi d'urbanisation. Concernant Thiais, le résultat sur la période 2009 à 2021 est très insatisfaisant puisqu'il apparaît que plus de 10 ha supplémentaires ont été artificialisés c'est à dire urbanisés soit 1,61 % en plus. Nous dépassons de loin les villes de Choisy et Chevilly, que pourtant la municipalité a souvent critiquées. Ces données nous paraissent très inquiétantes pour ce qu'elles révèlent en toute objectivité pour notre ville. Alors même que sur le plan national la tendance à la bétonisation est globalement à la baisse. »

Madame HILLION : « Que compte faire la municipalité pour changer radicalement de politique en termes d'artificialisation des sols ? Pour mémoire nous avons proposé à plusieurs occasions la déminéralisation partielle de certaines cours d'écoles à Thiais, bien entendu cela ne suffira pas mais c'est un début. Pourquoi se contenter de colmater ? Il faut réfléchir sur le long terme. »

Monsieur le Maire : « En matière d'artificialisation des sols, nous nous devons d'être précis et de ne pas nous laisser abuser par des chiffres bruts. S'il est vrai que les chiffres que vous relevez figurent sur le site du Gouvernement, leur analyse nécessite de prendre en compte la période considérée. En effet, cette évolution est manifeste uniquement sur deux années, en 2009-2010, et concerne principalement les travaux du secteur des Grands Champs, ainsi que la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH). Au travers des PLH, le Gouvernement souhaitait, et continue à imposer, que la Région d'Ile-de-France construise de plus en plus de logements. Cette ambition est d'ailleurs partagée avec l'Etablissement Public Territorial, qui considère qu'il n'y a pas assez de logements sur le Territoire.

Ainsi, en 2011, l'Etat nous a contraint, par le dispositif du PLH, à construire 3 500 logements. La Ville a résisté, et s'est assignée à la construction d'un contingent de logements bien plus modeste, environ la moitié de ce qui lui était imposé par l'Etat. Le chiffre que vous présentez résulte donc à la fois de l'obligation qui s'impose à nous, issue du PLH, et du travail de requalification du quartier des Grands Champs, quartier dont la mixité ne peut pas être reprochée ou récusée. Ces deux phénomènes conjugués ont créé un pic visible lorsque l'on analyse l'évolution des statistiques, singulièrement en 2009-2010.

Vous comparez ces données à celles de villes limitrophes de la nôtre, déjà très denses, qui connaissent des carences en espaces verts. Ce n'est pas le cas de Thiais, qui est un territoire plutôt résidentiel, avec un équilibre qui s'opère entre les espaces verts et le bâti. Le territoire communal mesure à ce jour 633 hectares, et nous possédons environ 150 hectares d'espaces verts, soit près du quart de la superficie de la Ville. Cette trame verte est notamment composée du cimetière parisien de 105 hectares, auxquels s'ajoutent de nombreux parcs, jardins, et autres espaces verts communaux supplémentaires.

Enfin, il ne faut pas oublier le travail engagé dans la zone Sénia. Aujourd'hui, près de 94 % des surfaces de ce secteur sont artificialisées. Avec les projets qui sont les nôtres, nous réduirons considérablement ce chiffre, en aménageant notamment un grand parc d'1,5 hectare, en installant des arbres d'alignement ou encore en créant de longues allées arborées, des placettes et des jardins. L'implantation de ces nouveaux espaces verts apportera de la nature sur la ville, au cœur de ce nouveau bassin de vie. La Municipalité mène en parallèle de nombreux projets emprunts des enjeux environnementaux que nous connaissons tous, tels que la démarche de la Charte de l'Arbre, ou encore la requalification du parc André Malraux. »

Monsieur ROBILLARD : « Mais les 10 hectares ne concernent pas que les Grands Champs. Les Grands Champs étaient déjà un quartier urbanisé, il y a eu une opération de renouvellement urbain, on a détruit des bâtiments, on en a fait d'autres, très bien. C'est une belle opération mais les 10 hectares évidemment ne portent pas que sur ce quartier-là. Les Thiaisais d'ailleurs voient bien tout ce qui se construit à Thiais depuis 10, 15 années et je suis assez surpris par votre réponse concernant les Grands Champs. »

Monsieur le Maire : « Nous avons construit sur le territoire communal de façon très modérée, et ce, malgré les injonctions contradictoires qui imposent un certain niveau de constructibilité aux collectivités, conjugué à cette volonté de désimperméabilisation des sols. Lorsque l'on analyse finement les données recensées sur ce site gouvernemental, on peut distinguer les pics de construction

sur le graphique, et il s'agit bien de la période 2009-2010, marquée par les travaux aux Grands Champs et les obligations issues du PLH. Néanmoins, nous n'avons pas construit de manière démesurée durant cette dernière décennie, et notre bilan est heureusement très éloigné de celui des villes voisines, que vous aimez prendre en exemple. »

Madame HILLION : « Et donc par rapport aux cours d'écoles, est-ce qu'il y a des projets qui pourraient aller en ce sens ? »

Monsieur le Maire : « Nous sommes très attentifs aux cas particuliers que représentent les cours des écoles de la Ville. Cette question s'avère plus complexe qu'elle n'y paraît et nous souhaitons faire les choses intelligemment, et ne pas uniquement réagir à un effet de mode.

En effet, il ne s'agit pas simplement de remplacer le béton par de la terre, ce qui compliquerait l'accès des enfants à ces espaces, notamment pendant les périodes automnales ou hivernales. Les parents ne seraient pas satisfaits de voir rentrer leurs enfants maculés de boue après une journée pluvieuse.

Nous envisageons donc des solutions alternatives, comme par exemple, le béton perméable qui est aujourd'hui expérimenté dans plusieurs villes, comme Paris. Il permet d'une part, l'absorption de la pluie, et d'autre part, de conserver la praticité des cours d'écoles actuelles. Une réflexion est également menée autour de la création d'espaces verts dans les écoles. Voilà un projet à développer et à réaliser sans précipitation. »

Madame CIREFICE : « Notre groupe serait très honoré de participer aux séances plénières du conseil municipal des enfants ; notre présence serait-elle envisageable ? »

Monsieur le Maire : « Le Conseil Municipal des Enfants n'a pas de caractère politique, mais uniquement citoyen. Il ne constitue pas un lieu de représentation politique. Les élus de la majorité ne participent pas à ces séances ; un seul élu, chargé des questions d'éducation, y prend part. Je ne suis moi-même présent que lors de l'installation du Conseil Municipal des Enfants.

Madame CIREFICE : « Votre fonction est politique, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Je participe à cette séance d'installation en tant que Maire, afin notamment de répondre aux questions des enfants relatives à mes fonctions de Maire. »

Madame CIREFICE : « J'ai bien pris note que votre réponse était donc négative. J'ai une seconde question : serait-il possible aussi d'imaginer un véritable conseil municipal auquel les enfants pourraient assister, un samedi par exemple ? »

Monsieur le Maire : « Il est de coutume que notre assemblée se réunisse à 21h. Il ne me semble pas judicieux de l'organiser un samedi matin, comme vous le suggérez. Les familles ont des impératifs le week-end et sont fortement occupées. Une séance le samedi matin ne leur permettrait pas forcément de se rendre disponible. Si la crise sanitaire nous a parfois conduit à aménager nos usages en matière d'organisation de nos réunions, il n'est pas prévu à ce jour de renouveler cette expérience.

Cependant, les enfants, s'ils le souhaitent, peuvent évidemment participer à une séance du Conseil Municipal, accompagnés de leurs parents. Ils pourraient rester, par exemple, pendant une heure, afin d'assister à nos débats. »

Madame CIREFICE : « Bien, donc la réponse est à nouveau non. Je suis très surprise concernant votre réponse sur l'activité des Thiaisais, le samedi. »

Monsieur le Maire : « L'expérience me fait vous répondre ce soir que les Thiaisais ont de nombreuses occupations familiales le samedi. Nous en faisons le constat au travers de la fréquentation des événements que nous organisons tout au long de l'année. Pour évoquer un exemple récent, le mois dernier, le Jardinier Amateur a attiré moins de monde le samedi que le dimanche. »

Monsieur ROBILLARD : « L'avis de l'autorité environnementale relatif au dossier de création de la ZAC Thiais Orly a été mis en ligne sur le site de la préfecture sans que les thiaisais ni même les élus en soient avertis ; le mémoire en réponse de l'aménageur à propos de cet avis a lui été mis en

ligne du 29 août au 28 septembre 2022 ; nous demandons à la municipalité d'avertir officiellement les conseillers municipaux et les thiaisais à chaque étape, fût-elle administrative, concernant les projets en cours, notamment lorsque ces étapes ouvrent la possibilité de recours administratifs. »

Monsieur le Maire : « Cette procédure est menée par l'Etat. C'est l'Etat qui est à la manœuvre de cette concertation, avec les moyens qui sont les siens, dans le respect des obligations réglementaires qui sont les siennes, et nous ne sommes qu'un acteur parmi d'autres. La procédure que vous citez est opérée sur le site de l'Etat, comme la Loi en dispose. Le dossier est mis en ligne et des panneaux sont apposés sur les sites pour en informer les riverains. Mais il est vrai qu'il n'y a pas de Thiaisais sur le site concerné.

De plus, cette publicité n'est relayée sur aucun site internet des autres partenaires de la requalification du Sénia : ni la Ville d'Orly, ni l'EPT, ni même l'EPA ORSA. Il s'agit ici d'un processus très administratif, très encadré, au même titre que d'autres autorisations comme celles des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Je ne suis donc pas hostile à informer, à l'occasion, les élus du Conseil Municipal, quand bien même, ceux-ci peuvent se rendre directement sur les sites de l'Etat pour suivre ces procédures.

Vous tentez de nouveau d'incriminer la gestion municipale dans ce type de procédures, mais, encore une fois, ce n'est pas la Ville qui est à la manœuvre. »

Monsieur ROBILLARD : « L'aménageur et le maître d'ouvrage évidemment, eux, sont informés lorsque l'avis de l'Autorité Environnementale, et ensuite le mémoire en réponse, sont diffusés. Ils sont informés automatiquement. Les autres partenaires effectivement, non. Ce n'est pas très normal. Rien n'empêche la Ville, qui normalement devrait être informée, de retransmettre l'information au moins aux Conseillers Municipaux. »

Monsieur le Maire : « La Ville n'est pas systématiquement informée, et vous relevez probablement un défaut de l'Etat. Dans le cadre de cette procédure, l'Etat est questionné et répond par la suite aux aménageurs, au travers de rapports provisoires, parfois très volumineux. Ils seront évidemment solidifiés, cristallisés dans un second temps. Il s'agit là du dialogue singulier qui s'engage entre l'Etat et les aménageurs. Mais encore une fois, chacun peut suivre ces différentes étapes sur le site gouvernemental. »

Monsieur ROBILLARD : « Je trouve toujours un peu ennuyeux de dire aux gens si vous voulez avoir l'information, allez le chercher sur le site de l'Etat. C'est compliqué. Chercher quelque chose sur le site de la Préfecture : c'est compliqué. Et on ne peut pas demander aux gens d'aller régulièrement, tous les quinze jours, toutes les semaines pour trouver une information. Donc il faudrait un autre mécanisme, il faudrait une sorte d'automaticité dans la transmission des informations sur les événements importants. C'est quand même un projet majeur. »

Monsieur le Maire : « Nous sommes en milieu de procédure et il n'est pas encore le moment, pour les acteurs extérieurs, d'interférer, puisque ce processus n'a pas encore abouti. Bien entendu, des rencontres avec le public sont prévues, ce qui permettra de porter à la connaissance des usagers intéressés par ces sujets, les informations sollicitées.

Nous connaissons votre position depuis un certain temps déjà : la Ville fait mal, seule et cache les informations. Elle devrait même aller au-delà des obligations qui sont les siennes, et ce, quand bien même d'autres organismes seraient responsables. De notre côté, nous respectons la Loi, les règles qui s'imposent à nous, quand bien même je n'étais pas favorable à la mise en place de ce nouveau système, fait d'une succession d'organisations, de strates toujours plus nombreuses, tels que l'EPT ou la Métropole. Cette organisation institutionnelle est aujourd'hui installée et malgré vos remarques, nous ne pouvons-nous en affranchir. »

Monsieur ROBILLARD : « Je n'incrimine pas la Ville. Si l'Etat était représenté ce soir, je pourrais lui faire cette remarque, sur cette absence de relais dans l'information. Mais l'Etat n'est pas là ce soir, vous ne me contredirez pas. Par contre, vous êtes Vice-Président de l'EPT donc, peut-être qu'à ce titre, et l'EPT étant maître d'ouvrage, vous pourriez avoir plus la main sur l'information et la faire redescendre. Ce n'est pas une critique, c'est une observation. »

Monsieur le Maire : « L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est un des partenaires de la requalification du Sénia, à l'instar de Thiais ou d'Orly. Cet établissement ne bénéficie donc pas d'avantages particuliers dans cette procédure et dispose des mêmes éléments d'informations que nous. Vous me demandez d'interférer dans un process encore en cours, dans un dialogue qui ne concerne pas la Ville de Thiais. Nous sommes ici dans un cadre réglementaire, et nous sommes supposés observer et respecter les procédures, que vous feigniez d'ignorer. »

Monsieur LONY : « Samedi 24 septembre nous avons visité le foyer social COALLIA situé rue du Docteur Marie à Thiais pour lequel nous vous avons interpellé à plusieurs reprises à la suite des nombreuses plaintes de résidents en situation précaire. Nous avons découvert un bâtiment apparemment sain vu de l'extérieur mais totalement insalubre vu de l'intérieur, avec des plafonds éventrés à de nombreux endroits laissant apparaître des tuyauteries très usagées, oxydées, recouvertes de vert-de-gris toxique, qui inondent les parties communes et qui cohabitent avec un réseau important de fils électriques. Le gardien est peu présent dans la loge et on se demande qui surveille les moniteurs reliés aux caméras de vidéosurveillance installées dans les parties communes. Cette absence de gardiennage la nuit est un problème majeur de sécurité des résidents en cas d'incendie.

Des résidents qui s'entassent, hommes, femmes et enfants, depuis plusieurs décennies parfois, à 8 pour certains, dans des studettes de 13m² environ sans entretien, aux murs sales, aux tuyauteries qui fuient, au chauffage sans thermostat. Certains logements du sous-sol souffrent d'une humidité chronique à cause de sols qui regorgent d'une eau qui remonte en surface sous chaque pas, pas de rampe d'accès pour les invalides, pas d'ascenseur pour handicapé non plus alors qu'un résident victime de plusieurs AVC et très diminué physiquement est relégué au deuxième étage du bâtiment.

Le foyer social COALLIA est totalement excentré et les 165 personnes qui y vivent (estimation) dans l'attente d'une solution de relogement sont complètement isolées et coupées de la ville de Thiais. Ils ne reçoivent aucune information de la ville ni même le Thiais Magazine. Cette résidence est appelée à exister jusqu'en 2026 au minimum et personne n' imagine que cette situation indigne perdure aussi longtemps.

Aussi, nous vous demandons solennellement d'agir pour qu'une commission de sécurité évalue la sécurité des résidents, pour que le propriétaire VALOPHIS et le gestionnaire COALLIA engagent les travaux d'urgence qui s'imposent et pour que les services compétents accompagnent enfin sérieusement les demandes de relogement afin qu'elles aboutissent. Je sais que ce n'est pas de votre ressort, mais vous pourriez intervenir pour que ça se passe.

Nous vous demandons également d'intervenir auprès de M. Tryzna vice-président du Conseil Départemental qui n'est autre que l'actionnaire principal de Valophis, propriétaire du foyer. »

Monsieur le Maire : « Trois foyers existent sur le territoire communal : Adoma, situé près de la rue Villejuif, ADEF qui se trouve sur la RD7, et enfin Coallia, à l'extrême sud de la zone Sénia.

Contrairement à ce que vous avancez, ce dernier revêt un caractère privé et non public. Ce sont des logements de droit privé qui ne peuvent être considérés comme un Etablissement Recevant du Public (ERP). Les commissions de sécurité ne sont, par conséquent, pas compétentes pour ce type de bâtiment. Néanmoins, le propriétaire peut solliciter les pompiers pour une visite de sécurité.

Comme je vous l'indiquais lors du Conseil Municipal de janvier 2021, ce foyer sera déconstruit et reconstruit dans le cadre de la réalisation de la ZAC Thiais-Orly, dans la zone Sénia. J'ai donc réitéré auprès de l'EPA ORSA, mais aussi de Valophis, propriétaire des murs, la nécessité de le repositionner au sein de la ZAC en cours de création. Il est néanmoins à noter que le foyer actuel sera maintenu jusqu'en 2026. Le nouveau foyer sera quant à lui, construit à proximité et le nécessaire sera évidemment fait pour que les résidents y soient relogés.

Il appartient au propriétaire de prendre toutes mesures relatives au bon entretien d'un immeuble privé. Suite à notre sollicitation, Valophis a fourni un certain nombre d'informations relatives à l'entretien du site : l'organisme envisageait des travaux de réfection de la chaufferie qui ont été arrêtés, eu égard à la perspective de reconstruction prochaine du foyer. La programmation menant désormais à une construction, au plus tôt, en 2026, le propriétaire a de nouveau examiner les travaux devant être entrepris. Une mission technique a eu lieu en collaboration avec Coallia, avec l'accompagnement d'un bureau d'études afin d'examiner toutes les considérations de ce projet.

Encore une fois, le foyer Coallia n'est pas placé sous la tutelle de la Ville. Si tutelle il devait y avoir, elle devrait être assumée par les services de l'Etat, qui pourraient s'alerter du mauvais fonctionnement de ce foyer, à l'instar du foyer ADEF.

Vous vous devez, en tant qu'élu, de vous tenir informé de toutes ces mesures et procédures, sans vous contenter de prendre en considération les propos d'un seul résident, bien connu d'ailleurs, qui essaie perpétuellement d'incriminer la Ville. »

Monsieur LONY : « Indépendamment de ce que pourrait dire le résident dont vous parlez, nous nous sommes rendus sur place pour constater par nous-même de quoi il s'agissait, et ce que nous avons vu nous a quand même interloqué. Je me dis donc que s'agissant de Thiaisais, vous devez, vous, être informé de ce que vivent ces gens et peut-être pourriez-vous intervenir aussi bien auprès du propriétaire que du bailleur, pour qu'ils fassent avancer les choses. Vous parlez d'une commission qui s'est réunie récemment pour évaluer les travaux qui étaient à faire ; je suppose que vous êtes informés, vous, du résultat de cette commission. »

Monsieur le Maire : « Je ne suis pas automatiquement informé de la teneur de chaque rendez-vous organisé par le propriétaire. »

Monsieur LONY : « Mais vous pourriez demander à l'être. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Lony, Thiais compte aujourd'hui 12 000 logements. Quand il y a dans un immeuble d'habitations du centre-ville, un problème d'organisation de travaux, vous pensez que l'on s'adresse au Maire ? Il appartient aux propriétaires privés, aux bailleurs, de maintenir une qualité de vie paisible dans son bâtiment, et de s'assurer qu'aucun défaut d'entretien n'en perturbe le quotidien. Si d'aventures, un défaut d'entretien venait à être constaté, ce serait le rôle du syndic de copropriété d'exiger la mise en conformité auprès du propriétaire. Ce n'est pas à la Ville de s'immiscer dans la gestion des logements privés situés sur son territoire. Il ne doit pas y avoir de confusion. »

Monsieur LONY : « La confusion vient peut-être du fait que vous aviez, vous, demandé une commission de sécurité pour les Baudemons, alors que c'est une propriété de la Ville de Paris. »

Monsieur le Maire : « Ne confondez pas tout, Monsieur Lony. Comme je vous l'expliquais préalablement, il est nécessaire d'opérer la distinction entre la gestion publique et la gestion privée des bâtiments. En l'espèce, les Baudemons appartenant à la Ville de Paris, cet immeuble relève de la compétence publique.

A l'issue d'une visite de sécurité des pompiers, ce bâtiment a été déclaré dangereux, et le juge a ordonné l'expulsion des personnes qui l'avaient investi. D'ailleurs, j'ai récemment écrit au Préfet de Police afin que soit mis en œuvre l'évacuation et le relogement de ces occupants installés illégalement. »

Monsieur TRYZNA : « Vous m'interpellez dans votre question adressée à Monsieur le Maire, et je vous confirme que le Département est actionnaire de Valophis, et des membres du Conseil Départemental sont administrateurs de cet organisme. Ce n'est pas mon cas et je n'ai absolument aucune attache avec ce propriétaire. Notre seul lien est ma fonction de Vice-Président du Conseil Départemental et que le Département ait nommé des administrateurs, dont je ne suis pas. »

Monsieur ROBILLARD : « Mais vous avez des collègues, vous les voyez souvent. Votre réponse est quand même assez surprenante, Monsieur Tryzna. Moi, je pense que face à une telle détresse, parce que je ne sais si dans cette salle beaucoup de gens sont allés visiter ces locaux, il devrait y avoir une mobilisation. Je sais bien Monsieur le Maire, que la Ville n'est pas concernée directement. Mais vous pouvez intervenir, auprès, par exemple, de votre ami Président du Conseil Départemental. Dans n'importe quelle commune, les gens s'adressent au Maire pour une intervention, même si le Maire n'est pas concerné directement. »

Monsieur le Maire : « Je ne m'adonne pas à ce genre de comportements, Monsieur Robillard. Je suis un responsable, qui s'adresse à des responsables. Le nécessaire doit être fait, peu importe que nous soyons amis, copains, ou tout le contraire. Ce n'est pas notre mode de fonctionnement.

Ma fonction de Maire me permet de solliciter la visite d'une commission de sécurité pour les bâtiments relevant de la gestion communale. C'est pourquoi, depuis le début de notre débat sur ce sujet, je vous ai clairement indiqué la limite des responsabilités des uns et des autres.

Mais, là encore, vous tentez de blâmer la Ville. Monsieur Nicolas Tryzna est Vice-Président du Conseil Départemental et a à sa charge, la gestion des collèges et n'est pas désigné comme représentant au Conseil d'Administration de Valophis. »

Madame CIREFICE : « Monsieur le Maire, vous parlez de responsabilités. Dans cette affaire, c'est surtout une question de responsabilité morale. Vous êtes Maire de cette commune, il y a donc des gens qui vivent sur le territoire de la commune, dans des conditions absolument indignes, et dans l'insalubrité la plus totale. Donc nous avons bien compris, et nous ne faisons pas de mélange des genres, que ce n'était pas de votre responsabilité en tant que Maire, pas plus que du Conseil Départemental. Mais vous avez une responsabilité morale, et si vous pouvez aider à faire en sorte que les choses aillent mieux, je pense que vous ne pourriez que vous honorer vous-même. »

Monsieur le Maire : « Vous vous noyez dans vos contradictions, Madame Cirefice : si vous considérez qu'il faut se mobiliser lorsque des gens vivent dans des conditions indignes, vous auriez dû et vous devriez toujours vous saisir de la situation du foyer des Baudemons.

Je rappelle tout de même, qu'après vous être rendus sur place, vous m'avez écrit pour m'indiquer que ce bâtiment était sécurisé pour ses occupants. Or, cette occupation illégale comporte des dangers. C'est indigne de laisser vivre 150 personnes dans un endroit pareil. Vous devriez vous mobiliser pour ça, et je vous invite à le faire. »

Madame CIREFICE : « Je vous invite à comparer les deux lieux qui n'ont rien à voir l'un avec l'autre en termes d'insalubrité. »

Monsieur le Maire : « Je vous invite à revoir votre position sur ce foyer squatté, de manière indigne. »

Monsieur LONY : « De nombreux Thiaisais constatent et se plaignent de négligence en matière d'entretien des trottoirs et de nettoyage des zones éloignées du centre-ville. Cela est particulièrement vrai pour le parc municipal "Les Terrasses du Soleil" qui semble laissé à l'abandon dans le quartier sud de la ville : l'espace réservé aux tout-petits est vide à l'exception de deux canards en terre cuite ; l'espace de convivialité est inutilisable puisque la table centrale est renversée ; les planches des espaces de circulation sont disjointes par endroits ; des excroissances métalliques de 5cm environ sortent du sol à l'entrée du parc et sont un danger pour les pieds ; le bassin d'agrément est livré aux herbes folles et la biodiversité qui s'y était développée a disparu. Un voisin bienveillant a recueilli il y a quelque temps les poissons qui mourraient d'asphyxie. Pourriez-vous intervenir pour que le parc "Les Terrasses du Soleil" retrouve son attrait initial ? »

Monsieur le Maire : « En 2019, nous avons inscrit au budget une provision de 80 000 € pour réaliser une étude de rénovation de ce parc et de son bassin. La suite a malheureusement été perturbée par la pandémie de Covid. Nous avons connu des périodes de confinement successives pendant lesquelles les Français étaient invités à rester chez eux, et les activités suspendues. Nous avons donc fait le choix d'installer des aménagements sportifs dans les parcs afin que les Thiaisais puissent continuer à pratiquer une activité sportive durant cette période troublée. C'est d'ailleurs ce qui avait été fait dans le parc des Terrasses du Soleil.

Néanmoins, il est vrai que cet espace communal nécessite aujourd'hui une rénovation et nous allons nous y employer. De fait, nous avons cette ambition il y a deux ans, et nous allons la mettre en œuvre. »

Monsieur LONY : « Il y a une urgence particulière en ce qui concerne les deux piquets métalliques qui sont à l'entrée du parc. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit en réalité de fourreaux pour une barrière amovible qui a été subtilisée par des personnes mal intentionnées. Les services techniques de la Ville s'emploient à faire le nécessaire, notamment en matière de mise en sécurité. »

Madame HILLION : « Nous avons appris par hasard qu'une concertation publique devait se tenir début juillet pour échanger sur l'aménagement des routes et faciliter la circulation des vélos dans le secteur sud. Pourquoi, alors que plusieurs personnes l'avaient souhaité, les propriétaires de vélos

électriques qui ont bénéficié d'une aide par la commune n'ont-ils pas été informés de cette dernière ? Quand aura lieu la prochaine ? Quand commenceront les travaux dans le secteur sud ? Comment comptez-vous informer les Thiaisais de ces travaux et des prochaines réunions devant se tenir dans les autres quartiers de Thiais ? »

Monsieur le Maire : « Les bénéficiaires d'une subvention communale pour l'acquisition d'un vélo électrique, identifiés dans le secteur géographique concerné, ont été informés de la teneur de cette réunion. De plus, les membres de la commission d'urbanisme avaient également été invités à cet échange.

Cette réunion s'est donc tenue, en présence de Monsieur Curlier-Andrade, Adjoint au Maire en charge de ces sujets, le 11 juillet dernier. Nous avons pris en considération les remarques des Thiaisais. Un parcours vélo dans le quartier sud a été élaboré. Dans les semaines à venir, un certain nombre de tracés au pochoir vont être réalisés. Ainsi, fin octobre/début novembre, le tracé définitif sera dessiné dans ce quartier. Nous proposerons aux personnes présentes à cette réunion, conformément à nos engagements, de découvrir les travaux réalisés en utilisant leur vélo.

Pour ces travaux-ci, comme pour les suivants, des dossiers de subvention sont en cours de constitution afin de solliciter les différents partenaires institutionnels tels que la Région ou le Conseil Départemental du Val-de-Marne qui pourraient participer au financement.

Enfin, concernant le secteur du centre de la Commune, la prochaine réunion est prévue au premier trimestre 2023. »

Madame HILLION : « Donc les personnes qui m'ont indiqué habiter dans le quartier sud et n'ayant pas pu bénéficier de l'invitation, je les invite à envoyer un mail éventuellement à la Mairie pour être informés des prochaines réunions ? »

Monsieur le Maire : « Les Thiaisais qui le souhaitent, peuvent en effet s'inscrire aux prochaines réunions. »

Madame HILLION : « Le calendrier pour les autres quartiers de la Ville, notamment le centre-ville ? »

Monsieur le Maire : « Je vous l'ai indiqué, la réunion concernant ledit secteur se tiendra au premier trimestre 2023. Les Thiaisais ayant bénéficié d'une subvention pour l'achat de leur vélo électrique seront évidemment conviés à y participer. »

Monsieur LONY : « Pourquoi seulement ceux qui ont bénéficié d'une subvention pour vélo électrique ? »

Monsieur le Maire : « Je vous informe que des administrés qui se sont fait connaître auprès des services municipaux, même sans avoir bénéficié de cette subvention, ont été conviés à participer à ces échanges. Tout amateur de cette pratique sportive est naturellement intéressé et nous ne ferons aucune porte. »

Monsieur LONY : « C'est ça. Parce qu'il y avait eu le sondage auquel j'avais moi-même répondu d'ailleurs, parce que j'ai un vélo pas électrique, mais je n'ai pas reçu d'information du tout. »

Madame CIREFICE : « Quel a été le canal d'information de ces réunions ? »

Monsieur le Maire : « Un courriel a été adressé aux Thiaisais ayant bénéficié d'une subvention. »

Madame CIREFICE : « Des courriels ? Enfin l'ensemble des Thiaisais auraient pu être au courant. Mais quelle cible ? »

Monsieur le Maire : « Pardonnez-moi, Madame Cirefice, mais nous n'allions pas envoyer des courriels à 30 000 Thiaisais. Nous avons ciblé les utilisateurs potentiels, possibles ou avérés, de vélos. Mais je réitère mes propos : tous ceux qui souhaiteraient participer à ce projet, le pourront, et

nous communiquerons en ce sens. C'est un sujet valorisant pour la Ville, que nous sommes honorés de porter, et il n'y a ici aucune forme de rétention d'informations sur ce dossier. »

Madame CIREFICE : « De la publicité plus large sera en effet bienvenue. »

Monsieur le Maire : « Ces informations ont été diffusées à plusieurs reprises dans le journal communal, des courriels ont été envoyés, et nous avons reçu un certain nombre de demandes de personnes souhaitant être associées à ce projet. Bien entendu, elles le seront. »

Liste des marchés conclus :

- Marchés à procédure adaptée :
 - Marché de contrôles et vérifications périodiques réglementaires des bâtiments communaux attribué à la société **Apave Parisienne** pour un montant forfaitaire total de 48 507,00 € HT ;
 - Marché d'entretien et de requalification des voiries et des réseaux divers de la commune de Thiais :
 - Lot 1 - Entretien de voiries et réseaux divers : accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, attribué à la société **VTMTP** sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 500 000,00 € HT ;
 - Lot 2 – Requalification de voirie : accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, attribué aux sociétés **VTMTP**, **TPSP** et **SETP** sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 1 000 000,00 € HT ;
 - Marché subséquent n°1 du lot n°2 précité : Travaux de réalisation de l'accès au groupe scolaire Charles Péguy, attribué à la société **SETP**, pour un montant forfaitaire de 212 345,45 € HT.
 - Marché de travaux et de maintenance des bâtiments de la Commune :
 - Lot 1 – Electricité courant fort – courant faible : accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, attribué aux sociétés **Help**, **NEA** sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 250 000,00 € HT ;
 - Lot 2 – Peinture – Ravalement de sol souple – Faux-plafonds suspendus : accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, attribué à la société **BPVR** sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT ;
 - Lot 3 – Plomberie – Sanitaires – VMC : accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, attribué à la société **La Louisiane** sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT ;
 - Lot 4 – Menuiserie – Serrurerie – Métallerie : accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, attribué à la société **Fermetures Moratin** sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 250 000,00 € HT ;
 - Lot 5 – Maçonnerie – Plâtrerie – Sols durs – Faux plafonds plâtres : accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, attribué à la société **Art Rénov' Immobilier** sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT ;
 - Lot 6 – Vitrierie – Miroiterie : accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, attribué à la société **Vulcain** sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT.

- Marché de travaux de restauration des façades et couvertures du bâtiment des services techniques municipaux de la Ville :
 - o Lot 1 – Ravalement pierre de taille – Menuiserie - Peinture : attribué à la société **RMB** pour un montant forfaitaire total de 804 645,16 € HT ;
 - o Lot 2 – Charpente couverture : attribué à la société **Maurice Nailler** pour un montant forfaitaire total de 225 378,31 € HT.
- Contrat relatif à la maintenance du massicot attribué à la société **AJ Plus** pour un montant forfaitaire annuel de 850,00 € HT, et une partie à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 1 000,00 € HT ;
- Résiliation du lot n°2 du marché d'achat de fournitures de bureau, relatif aux enveloppes, attribué à la société **Luquet & Duranton**.

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire :

- **D2022/008** : Décision portant suppression d'une régie d'avances ;
- **D2022/009** : Décision relative à la demande de subvention au titre de la DGD Bibliothèques 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 30.



Le Secrétaire de Séance,

Sébastien CURLIER-ANDRADE



Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Richard DELL'AGNOLA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante.
Les remarques et observations formulées sur le procès-verbal, lors de son approbation, sont les suivantes :

- **Aucune observation n'a été formulée durant la séance du Conseil Municipal suivante, soit le 15 décembre 2022.**